



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 11
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°01

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

SUBVENTION TENNIS CLUB BONNIEUX

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 500 € à l'association du tennis club pour le financement de leurs activités.

L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Décide de verser une subvention 1 500 € à l'association du tennis club,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072501-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

SUBVENTION FC BONNIEUX

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 200 € à l'association du FC BONNIEUX pour le financement de leurs activités.

L'ORGANE DELIBERANT OUI L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Décide de verser une subvention 1 200 € à l'association du FC BONNIEUX,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072502-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 10
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°03

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

SUBVENTION COMITE DES FETES DE BONNIEUX

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 9 500 € à l'association du comité des fêtes pour le financement de leurs activités.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Décide de verser une subvention 9 500 € à l'association du comité des fêtes,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072503-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication *et/ou* de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°04

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION FAMILIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les années précédentes la commune a pris en charge pour les enfants de Bonnieux une partie des frais du Transport Scolaire.

Pour la rentrée 2025/2026, la Région a décidé de mettre en place l'inscription et le paiement en ligne, en harmonisant à l'échelle régionale la participation familiale de la façon suivante :

- 90 € pour tous les élèves, quel que soit leur statut : demi-pensionnaires, externe et interne ;
- 45 € pour les familles à ressources modestes ayant un QF inférieur ou égal à 800 € ;

Souhaitant maintenir la participation aux frais du transport scolaire des familles, il est proposé de rembourser :

- 40 € aux parents dont le QF est supérieur à 800 € ;
- 35 € aux parents dont le QF est inférieur à 800 € ;

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le remboursement aux parents des enfants de Bonnieux ne pourra s'effectuer, qu'après présentation en mairie du justificatif de paiement en ligne lors de l'inscription au transport scolaire, sur le site dédié zou.maregionsud.fr.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.



L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- APPROUVE la participation aux frais du transport scolaire des familles proposée par Monsieur le Maire ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°05

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

DEPOSE ET ETUDE PREALABLE CHAIRE A PRECHER DE L'EGLISE ST GERVAIS & ST PROTAIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire dans le cadre de la valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé par les Monuments Historiques en 1908, d'envisager la restauration de la Chaire à prêcher, de l'Eglise dite haute St Gervais & St Prottais.

Pour ce faire et en raison de l'état de conservation très fragilisé, précaire et dégradé de cette œuvre, il est impératif de programmer des travaux et de conservation- restauration, **nécessitant une étude préalable**, afin de protéger les éléments de cette œuvre. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 30% du montant des travaux HT et par la Région à hauteur de 50% du montant des travaux HT soit comme présenté dans le tableau ci-après :



Montant des travaux	Financement HT
HT = 13 985,14 €	Subvention REGION : 6 992,57 €
TTC = 16 782,17 €	Subvention DRAC : 4 195,54 €
	Autofinancement : 2 797,03 €
	TOTAL : 13 985,14 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles une demande de subvention dans le cadre de la préservation et valorisation raisonnée du patrimoine et valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé Monument Historique,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°06

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

----- DEPOSE ET ETUDE PREALABLE CHAIRE A PRECHER DE L'EGLISE ST GERVAIS & ST PROTAIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire dans le cadre de la valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé par les Monuments Historiques en 1908, d'envisager la restauration de la Chaire à prêcher, de l'Eglise dite haute St Gervais & St Protais.

Pour ce faire et en raison de l'état de conservation très fragilisé, précaire et dégradé de cette œuvre, il est impératif de programmer des travaux et de conservation- restauration, **nécessitant une étude préalable**, afin de protéger les éléments de cette œuvre. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 30% du montant des travaux HT et par la Région à hauteur de 50% du montant des travaux HT soit comme présenté dans le tableau ci-après :



Montant des travaux	Financement HT
HT = 13 985,14 €	Subvention REGION : 6 992,57 €
TTC = 16 782,17 €	Subvention DRAC : 4 195,54 €
	Autofinancement : 2 797,03 €
	TOTAL : 13 985,14 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une demande de subvention dans le cadre de la préservation et valorisation raisonnée du patrimoine et valorisation raisonnée du patrimoine mobilier classé Monument Historique,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°07

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BLOC OPERATOIRE ET DU SERVICE CHIRURGIE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Considérant que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles.

Considérant que le centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Considérant que sa fermeture entrainerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier.
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat.
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.



- Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.
- Considérant l'augmentation de la population (X3) pendant la période estivale.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie.
- DEMANDE son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital.
- APPELLE l'Agence Régional de la Santé, la direction de l'Hôpital, et les représentants de l'Etat à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.
- APPROUVE la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt.
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de Vaucluse, aux Députés de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, aux Maires de la CCPAL, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, à Madame La maire d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavillon et d'Avignon,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

CONVENTION BIPARTITE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE
VENTOUX

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION GLOBALE DES VOIES

Monsieur le Maire propose de signer une convention de participation financière a la réfection globale des voies avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, et dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sise chemin des Croix à Bonnieux.

L'ORGANE DELIBERANT OÛ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention bipartite précitée.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072508-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072508-DE

SYNDICAT DES EAUX



**PARTICIPATION FINANCIERE à la REFECTION
GLOBALE des VOIES**

CONVENTION BIPARTITE

29, chemin du Pont – B.P. 18
84 160 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68

Fax : 04.90.06.68.69

E-mail : contact@sedv84.fr

www.syndicat-durance-ventoux.fr

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président (ou son Vice-Président), autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical n°21-2024 en date du 11 juillet 2024, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La commune de BONNIEUX représentée par Monsieur le Maire, autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du , ci-après dénommée « le gestionnaire »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Syndicat procède au renouvellement d'une canalisation d'eau potable sise commune de BONNIEUX – Chemin des Croix.

Postérieurement à ces travaux, le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives d'une part, à l'exécution des travaux sur le réseau d'eau potable (canalisations et branchements), et d'autre part, au financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération P245 – Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable – Bon n° 24/007 – Devis n° 23/001.

ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour le Syndicat est assurée par le Service Maîtrise d'œuvre réseau.

Convention-type bipartite

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Le montant des travaux sur le réseau d'eau potable, établi sur la base du bordereau des prix du marché P245 – Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable conclu par le Syndicat avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES/SNPR/FAURIE SAS, s'élève à 165 868.00 € H.T., soit 199 041.60 € T.T.C.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative du gestionnaire de voirie après la fin des travaux sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DU SYNDICAT

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint, s'élève à la somme de 1 950.00 € H.T.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par le Syndicat sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.

La participation du Syndicat est établie sur le montant hors taxes.

Le Syndicat s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur sa participation.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le gestionnaire sera invité à la réunion des opérations préalables à la réception des travaux au cours de laquelle il pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

Il est précisé qu'à compter de la date de réception du chantier, l'entretien de la voirie et la maintenance de la signalisation sont à la charge du gestionnaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LE SYNDICAT

Le règlement des sommes dues par le Syndicat sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette émis par le gestionnaire. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Convention-type bipartite

ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par le Syndicat, d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément à l'article L.2192-13 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à CHEVAL-BLANC,
- pour le gestionnaire à la mairie de BONNIEUX.

Fait en deux exemplaires originaux, le 13 10 2025

Pour le Syndicat des Eaux
Durance-Ventoux

Le Président,

Gérard DAUDET

Pour la commune de BONNIEUX

Le Maire,


Pascale RAGOT

SYNDICAT DES EAUX



Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 084-218400208-20250724-DELIB24072508-DE

P245

Bonnieux - Chemin des Croix

Devis 23001

Etat quantitatif estimatif des travaux non réalisés à la demande de la commune

Article	Intitulé	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix global HT en €
6	REMBLAIEMENT DE TRANCHEE - REFECTION DE CHAUSSEE				
60801	Entretien provisoire et réfection définitive de chaussée revêtues en bicouche, aux emplacements de tranchée exécutée pour la pose de conduite d'eau.	m ²	130	15,00 €	1 950,00 €
Total, travaux estimés et non réalisés					1 950,00 €

Total du montant des travaux à reverser	1 950,00 €
---	------------



Date de convocation : 17.07.2025

Nbre de membres en exercice : 13
Nbre de présents : 11
Nbre de membres ayant pris part à la
délibération : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 7

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

N°09

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoir : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent : Monsieur Claude RAVOIRE.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

OBJET :

Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer la résiliation des parcelles cédées, et pour lesquelles la commune de Bonnieux est liée au PNRL par un bail emphytéotique, dans la cadre de la vente PNRL / Fondation BLACHERE

Monsieur le Maire expliquer à l'assemblée que, dans le cadre de la vente à intervenir par le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON au profit de a Société dénommée LELA, Société civile immobilière au capital de 7622,45 €, dont le siège est à APT (84400), Zone Industrielle , identifiée au SIREN sous le numéro 306300179 représentée par Madame Christine BLACHERE, des parcelles sise à BONNIEUX nouvellement cadastrées section B n°2453 et 2455 (issues de la division de la parcelle B n°2459), le conseil municipal doit donner pouvoir à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte de vente, à l'effet d'accepter la résiliation pure et simple du bail emphytéotique reçu par Maître André PAGES notaire à APT des 23 septembre et 18 décembre 2023 publié au service de la publicité foncière de AVIGNON2 le 04 février 2024 volume 2004P n°648, seulement en ce qu'il porte sur les parcelles vendues, sans préjudice de tous droits envers le bailleur, toutes les autres conditions et charges du bail restant sans changement.

Cette résiliation partielle est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



- Donne pouvoir à monsieur le Maire d'intervenir à l'acte de vente à l'effet d'accepter la résiliation du bail emphytéotique qui lie ma mairie de Bonnieux au PNRL.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Patrick DEVAUX



Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.